



## Observatoire National des Droits Economiques, Sociaux et Culturels

BP 5268 Mimboman-Yaoundé, Cameroun Tel. 00237 694 46 47 63

Facebook: <https://www.facebook.com/desccameroun.desccameroun>

Twitter: <https://twitter.com/CamerounDesc>

Sites web: [www.ondesc.org](http://www.ondesc.org)

**Etat de la mise en œuvre des Droits  
Economiques, Sociaux et Culturels  
au Cameroun en période de crise du  
COVID-19**

**Rapports conjoints mois  
de mars et avril 2020**

*Même en temps de crise, les DESC doivent être garantis*

## Sommaire

Résumé général.....	4
Introduction générale.....	5
I. Droit à l'éducation et COVID-19 .....	5
a. Constats :.....	5
b. Illustrations :.....	5
c. Questions.....	6
d. Recommandations.....	6
II. Droit à la santé et COVID-19.....	7
a. Constats .....	7
b. Illustrations :.....	7
c. Questions.....	8
d. Recommandations .....	8
III. Egalite homme-Femmes et COVID-19.....	9
a. Constats :.....	9
b. Illustrations :.....	9
a. Questions.....	9
b. Recommandations .....	9
IV. Droit au logement et COVID-19.....	10
a. Constat.....	10
b. Illustrations :.....	10
a) <b>Questions</b> .....	10
b) Recommandations .....	10
V. Droit au travail et COVID-19.....	11
a. Constats :.....	11
b. Illustrations :.....	11
c. Question : .....	12
d. Recommandations .....	12
VI. Droit à l'alimentation, accès à l'eau potable, assainissement et COVID-19 .....	12
a. Constats :.....	12
b. Illustrations :.....	12
c. Question.....	13
d. Recommandations .....	13
VII. Gouvernance du plan de riposte gouvernementale .....	13
a. Constats :.....	13
b. Illustrations.....	13

c. Questions .....	14
d. Recommandations .....	14
Conclusion générale .....	16
Bibliographie générale et webographie .....	18

## Résumé général

Ce rapport mensuel de l'ONDESC est consacré une fois de plus à la situation des DESC et l'impact de la crise du COVID-19 sur leur mise en œuvre au Cameroun. En effet, le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié la flambée épidémique de COVID-19 de pandémie mondiale. Dans une situation en évolution rapide, les États tentent, à différents niveaux d'engagement et d'efficacité, de freiner la propagation de la maladie. Si le virus constitue une menace pour les droits à la vie et à la santé, l'incidence de la crise sur les droits économiques sociaux et culturels dépasse largement les préoccupations médicales et de santé publique. Le gouvernement a pris un ensemble de mesures dont la mise en œuvre s'accompagne souvent d'un ensemble de violations qui touchent sur les droits économiques sociaux et culturels des groupes les plus vulnérables comme les habitants des quartiers défavorisés, les paysans, les personnes vivant avec le handicap, les prisonniers, les enfants de la rue, les femmes victimes de violence, les déplacés et les réfugiés. Les principaux constats mettent en relief :

- Les violations du droit à l'éducation notamment des groupes de populations les plus vulnérables du fait que les mesures prises par le gouvernement y compris pour garantir un encadrement scolaire à distance aux enfants et aux jeunes ne garantissent pas un accès équitable à l'éducation à toute les couches de la société ;
- Les atteintes au droit à la santé du fait que la gratuité de la prise en charge des patients atteints de COVID-19 n'est pas effective dans l'ensemble des centres de prise en charge et le personnel médical ne jouit pas de mesures de protection adéquate ;
- Le droit à l'égalité homme-femme est de plus en plus remis en question du fait de la recrudescence des violences basées sur le genre depuis le début de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- Les violations du droit au logement adéquat du fait que le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour arrêter les évictions et les expropriations qui se poursuivent dans les villes de Yaoundé et Douala en dépit des défis imposés par le nouveau contexte de crise ;
- Les atteintes aux droits des personnes vivant avec le handicap du fait que le plan de riposte gouvernemental n'intègre pas suffisamment de mesures spécifiques aux personnes handicapées ;
- Les atteintes au droit au travail dues au fait que les mesures de riposte du gouvernement contre la crise sanitaire liée au covid-19 ne sont pas suivies des mesures d'accompagnement concrètes ;
- Les violations du droit à l'eau potable du fait que l'accès à l'eau potable reste problématique dans certains quartiers populaires et pour l'ensemble des groupes vulnérables vivant dans certains camps de réfugiés ou dans certaines localités enclavées du milieu rural ;
- La situation générale de la gouvernance marquée par la persistance de la corruption y compris au sein des dispositifs mis en place pour assurer la gestion de la crise du COVID-19 constitue une réelle menace contre l'efficacité des stratégies et plans mis en œuvre pour riposter et protéger les citoyens.

Au-delà de ces constats, ce rapport formule des recommandations dont les principales concernent les mesures pour limiter les risques d'exacerbation des inégalités dans l'accès aux droits à l'éducation, à la santé, à l'alimentation, au travail, au logement et à l'égalité homme-femme, en explorant les pistes de solutions susceptibles d'améliorer la gouvernance du système de réponse sur les quatre piliers de la lutte contre l'impunité et la corruption, la participation notamment des groupes vulnérables, de la transparence et de la redevabilité.

## Introduction générale

Déclenchée en Chine en fin de l'année 2019, la maladie à coronavirus a déjà touché plusieurs millions d'habitants de par le monde. Au 11 mai 2020, les statistiques font état de ce que cette pandémie a déjà affecté plus de 4 millions de personnes de par le monde pour près de 1,4 millions de guérisons contre un peu plus de 282 milles décès<sup>1</sup>. Au Cameroun, l'on dénombre à cette même date près de 2.579 cas confirmés pour 1465 personnes guéries et 114 décès. Face à cette pandémie, le Gouvernement a pris une série de mesures tendant à limiter sa propagation au sein de la population. Parmi celles-ci, l'on peut mentionner la suspension des enseignements dans les écoles primaires, secondaires et universitaires publiques comme privées, la fermeture des bars, restaurants et milieux de loisirs, la fermeture des frontières terrestre, aérienne et maritime. De même, le Gouvernement a prescrit la réduction du nombre de places dans les véhicules de transport en commun dans en milieu urbain et interurbain, le port systématique des masques faciaux et l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes. Au-delà de ces mesures barrières de prévention de la maladie, d'autres mesures participent également de cette action notamment la mise sur pied d'un centre d'écoute et d'appel des victimes ou potentielles victimes de cette maladie, la création des centres spécialisés d'accueil et de traitement des patients.

Cependant, les nombreuses mesures prises sont n'ont pas encore réussi à contrecarrer cette maladie. Sur le terrain, non seulement la mauvaise prise en charge de certains patients fait la une de nombreux médias, mais aussi, les observateurs relèvent le mauvais traitement du personnel de la santé dont certains se plaignent des mauvaises conditions de travail et de rémunération. Enfin des actes de mal gouvernance conduisant à la surfacturation de certaines commandes ont été relevés.

Par ailleurs, les mesures prises par le Gouvernement pour résorber les effets négatifs de la mise en œuvre du plan de riposte sur les activités économiques débouchent souvent sur des violations des DESC notamment des catégories de populations les plus vulnérables. Les habitants des quartiers populaires urbains, les travailleurs du secteur informel, les artisans, les paysans, les déplacés, les réfugiés, les prisonniers, les enfants de la rue, les personnes vivant avec le handicap, les femmes et les enfants en général sont concernés à différents niveaux.

Face à cette situation, les OSC réunies au sein de la Plateforme des organisations de la société civile pour les droits économiques, sociaux et culturels (PF DESC CAM) ont décidé de se mobiliser. A travers l'Observatoire national des DESC, elles ont décidé de collecter et d'analyser les données sur la gestion de la crise au Cameroun, en focalisant sur l'impact sur les DESC. Le présent Rapport rend ainsi compte des faits observés et des recommandations formulées pour améliorer la promotion, la protection et la réalisation des DESC en contexte de crise sanitaire.

### I. Droit à l'éducation et COVID-19

#### a. Constats :

**Violation du droit à l'éducation notamment des enfants des ménages les plus défavorisés des quartiers urbains, des villages et autres camps de réfugiés du fait que les mesures prises en réponse au COVID-19 pour assurer la continuité de l'encadrement des enfants scolarisés n'intègrent pas de facilités pour faciliter leur inclusion et leur accès.**

#### b. Illustrations :

Les mesures implémentées par le Gouvernement afin d'assurer la continuité de la mission éducative à travers l'usage des solutions d'enseignement à distance et les médias de masse que sont la radio et la télévision accentuent les inégalités entre les apprenants. Parmi celles-ci nous pouvons signaler que :

- Les solutions pour l'enseignement à distance via les TIC et les médias de masse n'incluent pas les enfants des ménages pauvres déconnectés et n'ayant pas accès à l'Énergie électrique.

---

<sup>1</sup> [https://en.wikipedia.org/wiki/Template:COVID-19\\_pandemic\\_data](https://en.wikipedia.org/wiki/Template:COVID-19_pandemic_data) consulté le 11 mai 2020.

D'après la Banque Mondiale<sup>2</sup>, seuls 61.1% de la population camerounaise ont accès à l'électricité dont 21% de la population rurale.

- Les enfants des ménages pauvres seront moins préparés pour les examens et concours si une solution d'assistance ne leur ait pas apportée ; par ailleurs, l'accès aux Technologies de l'information et de la communication a un coup que les familles défavorisées ne pourront pas assumer.
- Les modalités de reprises des cours indiquées par le gouvernement à savoir 24 élèves par salles de classe seront difficilement applicables au regard de la qualité des infrastructures dans les écoles ; notamment dans les écoles publiques qui reçoivent en majorité es enfants des ménages les plus vulnérables.
- Il faut également signaler les réticences de nombreux cadres du corps enseignant en rapport à la production des contenus adaptés aux enseignements à distance.

#### c. Questions

- Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour garantir que le personnel enseignant soit outiller à l'utilisation des technologies du numérique pour produire et délivrer des contenus d'enseignement pertinents à distance ?
- Les solutions innovantes mises en avant pour assurer la continuité des enseignements via la télévision et la radio nationale garantissent-elles l'égalité et l'équité d'accès aux groupes vulnérables, en particulier dans un contexte fortement marqué par les disparités concernant l'accès à l'énergie électrique ?
- Au regard des mesures annoncées par les autorités publiques pour la reprise des enseignements qui ne concernent que les classes d'examen, quand est-il des classes intermédiaires dont les programmes d'enseignement n'ont pas été épuisés ?
- Dans la réponse collective adressée par le système éducatif camerounais, quelles sont les mesures de soutien prises en faveur des enseignants contractuels, des enseignants suppléants et du personnel de soutien à l'éducation dont la rupture des contrats ou le non paiement des salaires risquent encore une fois de plus avoir des conséquences sur l'éducation des ménages les plus vulnérables ?

#### d. Recommandations.

#### **Au Gouvernement :**

- Fournir un soutien et une formation professionnelle adéquate aux enseignants pour faciliter la production des contenus adaptés à l'utilisation des plateformes d'enseignements à distance ;
- Prendre des mesures pour limiter les risques d'exacerbation des inégalités dans l'accès à l'éducation en explorant la piste de la diversification des modes d'assistance scolaire apportée aux élèves et en ciblant en priorités les élèves des écoles d'enseignement public habitants les quartiers défavorisés et les villages enclavés ;
- Garantir l'achèvement des contenus et programmes d'enseignement au profit des élèves des classes intermédiaires et indiquer comment l'évaluation et la décision concernant l'accès en classe supérieure seront réalisés ;
- Garantir l'égalité entre les candidats aux différents examens de fin d'année, en apportant une assistance à la préparation en faveur des enfants des catégories vulnérables qui n'ont pas été pris en compte par les canaux d'assistance à distance mis en œuvre par les ministères en charge de l'éducation ;
- Prendre des mesures en accord avec les prestataires privés de l'éducation pour préserver l'emploi et les salaires de l'ensemble du personnel enseignant et de soutien à l'éducation.

---

<sup>2</sup> <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/EG.ELC.ACCS.ZS?locations=CM>

### Aux Communes et Villes :

- S'organiser pour définir avec les administrations en charge des questions éducatives, les conditions de réouverture progressive des écoles. Ces conditions devront concerner la désinfection des locaux et du matériel, l'application stricte des gestes barrières et de distanciation dans les salles de classe, la surveillance épidémiologique aux entrées des écoles et établissements scolaires ;
- Apporter une assistance scolaire aux enfants des ménages vulnérables n'ayant pas un accès aux services d'éducation et de formation à distance proposés par le gouvernement.

### Aux organisations de la société civile :

- Poursuivre le plaidoyer en faveur de l'accès à l'éducation comme un droit fondamental même en période de crise ;
- Développer et proposer aux communes et au gouvernement des outils d'encadrement et de formation extrascolaire adaptés aux contraintes et spécificités des groupes vulnérables ;
- Apporter une assistance scolaire et à la préparation des examens officiels 2020 aux enfants des ménages vulnérables les plus impactés par la crise et la mesure concernant l'arrêt des cours dans les établissements scolaires.

## II. Droit à la santé et COVID-19

### a. Constats

**La gratuité de la prise en charge des patients atteints de COVID-19 n'est pas effective dans l'ensemble des centres de prise en charge. Le personnel médical ne jouit pas de mesures de protection adéquate. Les gestes barrières et la distanciation sociale en sont pas respectées, en général et plus spécifiquement par les populations les plus vulnérables.**

Par ailleurs, les risques associés au COVID-19 sont bien plus importants pour les personnes handicapées et les réponses du gouvernement doivent inclure des mesures ciblées pour les protéger. Les mesures d'intervention d'urgence et de protection sanitaire et sociale doivent être accessibles à tous et ne doivent pas être discriminatoires à l'encontre des personnes handicapées

### b. Illustrations :

Malgré plusieurs rappels à l'ordre, le Gouvernement éprouve des difficultés à faire appliquer la gratuite de la prise en charge des patients atteint du COVID-19 dans les formations sanitaires. Ces difficultés sont en grande majorité liées aux limites du système de santé actuel, à l'impréparation et à la qualité de la Gouvernance dans nos formations sanitaires. Les principaux faits qui accréditent cette thèse sont entre autres :

- Des cas d'escroquerie de malades de COVID-19 qui sont enregistrés dans plusieurs formations sanitaires et rapportés par les médias ;
- Le manque de bouteilles d'oxygène et de respirateurs dans certains hôpitaux limite l'assistance aux malades en détresse respiratoire et relativise la gratuite du traitement ;
- L'insuffisance des kits de protection dédiés au personnel soignant expose ceux-ci à un risque accru de contamination ;
- La remise des corps des personnes décédées de suite du COVID-19 aux familles par les formations sanitaires pour inhumation qui amplifie les risques de contamination au niveau communautaire<sup>3</sup> Il en va de même de l'exhumation de certains corps par des familles des lieux

<sup>3</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=fz61VVf8a-l&t=214s>

consacrés à cet effet par les autorités pour les transporter vers des lieux inconnus en vue de leur inhumation ; rendant ainsi le risque de contamination très élevé ;

- La misère ambiante qui pousse certains à recycler les masques et à les revendre ;
- Le port de masque n'est pas réellement systématique à cause de la pauvreté et de la rareté ;
- Trop peu de communes et de villes se sont engagées dans l'aménagement des cimetières municipaux ;
- Le personnel de santé ne jouit pas d'une protection adéquate et fait l'objet d'attaques et de violences physiques de la part des patients ou des proches de leurs familles ;
- Les handicapés se plaignent de ce que les mesures de distanciation ne tiennent pas compte de leur handicap ;
- Les personnes de petite taille n'accèdent pas facilement aux points de lavage des mains qui sont souvent placés à des endroits inaccessibles pour eux ;
- Les documents de sensibilisation ne sont pas accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes.

#### c. Questions

- Quelles sont les mesures spécifiques prises par le gouvernement pour soutenir et protéger les personnels soignants de toute forme de stigmatisation ou de discrimination ?
- Quelles sont les mesures prises par les autorités publiques pour garantir la mise en œuvre des mesures de distanciation sociales dans les marchés, les cars de transport, à l'intérieur des lieux de loisir, des bars et autres restaurants ?
- Quelles sont les mesures spécifiques prises par le gouvernement pour faciliter et adapter l'application des mesures barrières ainsi que la distanciation sociale aux exigences des personnes vivant avec le handicap ?

#### d. Recommandations

##### **Au Gouvernement :**

- Densifier le programme de sensibilisation et d'assistance à l'application des gestes barrières ainsi que la distanciation sociale dans les quartiers défavorisés, les marchés, les camps de réfugiés, les gares routières, les prisons, les orphelinats, les villages enclavés ;
- Mobiliser les moyens pour systématiser les tests de dépistage et renforcer le contrôle épidémiologique de l'épidémie sur l'ensemble du territoire nationale ;
- Renforcer le contrôle de la gratuité et appliquer les sanctions disciplinaires contre les responsables des centres de prise en charge pris en fragrant d'élite de facturation ou d'extorsion de fonds sur les malades ;
- Mettre en place un système d'écoute, d'assistance psychologique et d'accompagnement au profit du personnels de soins et prendre des mesures pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination dont ils sont de plus en plus victimes.
- Veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas privées de soutien dans les institutions, les établissements de santé, les établissements psychiatriques et d'autres lieux qui sont devenus des épicentres de la pandémie, et prendre des mesures pour assurer la protection des personnes se trouvant dans de telles institutions.
- Offrir une aide financière et une protection sociale supplémentaires aux personnes handicapées et à leurs familles, étant donné que beaucoup d'entre elles dépendent de services désormais interrompus et n'ont souvent pas les ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins fondamentaux.
- Prendre des mesures afin que les documents de sensibilisation soient accessibles à tous y compris les personnes vivant avec le handicap ;
- Recruter les personnels de soins formés et non employés pour les affecter dans les formations sanitaires ainsi que les centres de soins agréés mis en place ;



- Procéder aux tests selon les normes requises des médicaments proposés les centres privés de recherche et certaines personnalités de la société civile, puis en cas de résultats positifs, prendre des mesures pour les rendre disponibles et accessibles à tous les malades.

#### **Aux communes et villes :**

- Simplifier les procédures et communiquer de façon transparente sur les conditions d'application de la gratuité d'accès aux cimetières municipaux notamment en ce qui concerne l'inhumation des victimes du COVID-19 ;
- Prendre des mesures afin que le service d'action sociale de la commune puisse fournir un soutien aux personnes vivant avec le handicap dans les différents centres d'appui.

#### **Aux organisations de la société civile :**

- Intensifier le plaidoyer pour le droit à la santé et apporter une assistance en termes d'accompagnement juridique, administratif, judiciaire et social aux victimes.
- Mobiliser les personnels spécialisés volontaires en vue de la traduction des messages de sensibilisation en braille pour les personnes aveugles ou en langage des signes pour les sourds et malentendants.

### III. Egalité homme-Femmes et COVID-19

#### a. Constats :

**Recrudescence des violences basées sur le genre exposant de plus en plus les ménages et les groupes de populations les plus vulnérables, en partie du fait de certaines mesures et restrictions imposées pour assurer la protection contre le COVID-19.**

#### b. Illustrations :

- En application des mesures de distanciation sociale, des travailleuses du sexe (TS), les travailleuses de bar, les vendeuses de poissons brisés et les bayam-selams sont de plus en plus victimes d'actes de violences perpétrés par les forces de l'ordre.
- Concernant spécifiquement les travailleuses du sexe, certaines sont arrêtées et gardées à vue dans les conditions qui les exposent davantage à l'infection au Covid-19 (au moins 30 TS dans une cellule).
- Au niveau des ménages, notamment dans les quartiers spontanés et les villages, des cas de violences basées sur le genre sont de plus en plus rapportés. Les femmes vulnérables à l'instar des déplacés de la crise anglophone figurent parmi les personnes les plus exposées.

#### a. Questions

- Quel est le mécanisme mis en place par le gouvernement pour prévenir et assurer la protection des victimes des violences basées sur le genre dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte contre le COVID-19 ?

#### b. Recommandations

#### **Au Gouvernement :**

- Mettre en place un mécanisme d'écoute et d'assistance aux ménages victimes de violence basée sur le genre ;

#### **Aux communes et Villes :**

- Vulgariser le mécanisme de prévention et de gestion des violences basées sur le genre mis en place par le gouvernement auprès des ménages concernés.

### Aux organisations de la société civile :

- Documenter les cas de violences basées sur le genre en vue d'un éventuel accompagnement des victimes ;
- Sensibiliser les femmes sur les actes de violence basée sur le genre et les accompagner dans la revendication des droits ;
- Interpeller les pouvoirs publics et plaider pour faire intéresser la justice aux cas de violences basées sur le genre.

## IV. Droit au logement et COVID-19

### a. Constat

**Aucune mesure n'a été prise pour limiter les expulsions ou les expropriations pendant la période de crise. La pénalisation du défaut de paiement du bail renforce ce risque en l'étendant non seulement au logement, mais aussi à la propriété des ménages vulnérables des bidonvilles.**

### b. Illustrations :

Les mesures de confinement plongent de nombreux ménages locataires dans l'incertitude et vraisemblablement dans une plus grande misère. Privés de revenus et/ou voyant leurs dépenses quotidiennes s'accroître en raison du confinement et de la réduction de service, ils se trouvent dans l'incapacité de payer une partie ou l'intégralité de leurs loyers ;

- De nombreux locataires vulnérables et appauvris du fait de certaines mesures de gestion du COVID-19 sont menacés d'expulsion pour défaut de paiement du bail ;
- Des avis d'expropriation sont adressés par les autorités publiques aux habitants de certains quartiers défavorisés,
- Ces avis de déguerpissement ou d'expropriation ne prévoient aucune mesure de gestion des droits, d'accompagnement ou de recasement des victimes. On cite les cas de Yaoundé, quartier NKOLMESSENG ou des croix de st André sont apposées sur les maisons, sur un espace de 4000m<sup>2</sup> avec plus de 500 foyers, à l'initiative de la Mairie, sous prétexte de construction du marché ainsi que de la cite du cinquantenaire. À Douala, les habitants du quartier MAKEPE MISSOKE font face à une situation semblable. Profitant des limites imposées sur les libertés publiques, les autorités locales ont sommés les occupants de libérer les lieux sans aucun égard pour les procédures et les lois en vigueur.
- Les potentiels victimes de ces actes d'évictions ne sont ni consultés ni associés aux processus aboutissant à la décision d'expropriation ou d'éviction ;
- Les droits des potentiels victimes de s'organiser et d'introduire des recours sont limités par les mesures sécuritaires imposées par le plan de riposte au COVID-19.

### a) Questions

- Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour assurer la protection des locataires en priorité des groupes les plus vulnérables, limiter les évictions, les expropriations et les actes d'accapement des terres qui pèsent sur les bidonvilles pendant cette période de crise du COVID-19 ?
- Quelles sont les mesures entreprises par le gouvernement pour reloger le cas échéant les victimes de ces nouvelles opérations d'éviction ainsi que les centaines de milliers de déplacés internes entassés dans les foyers d'accueil ?

### b) Recommandations

### Au gouvernement :

- Prendre un acte pour suspendre pendant la période de crise du COVID-19, toutes les menaces d'éviction activées à l'initiative de certaines autorités locales, imputables ou non au non-

paiement du loyer, à l'expropriation pour cause d'utilité publique ou simplement à la volonté de spolier les occupants de leurs propriétés ;

- Apporter les modifications nécessaires à la loi locataires-bailleurs pour consacrer la dépenalisation du défaut de paiement conformément aux recommandations du Comité DESC des Nations Unies adressées au Gouvernement du Cameroun au terme de l'examen périodique d'avril 2019 ;
- Prendre des mesures pour suspendre toutes les opérations d'expropriation et d'accaparement des terres engagées par les autorités sur l'ensemble du territoire nationale aux motifs d'occupation des zones vertes ou interdites à la construction ;
- Décentraliser au niveau des Communes les opérations d'identification des enfants de la rue ainsi que de l'ensemble des personnes exposées aux dites opérations d'évictions, d'accaparement et de déguerpissement en vue de leur recasement et/ou réinsertion dans zones aménagés ou les centres/maisons d'accueil.

#### **Aux communes et Villes :**

- Apporter un soutien à l'identification et à l'insertion des victimes d'éviction, d'accaparement et de déguerpissements ainsi que des enfants de la rue dans les zones aménagées, les centres ou structures d'accueil disponibles ;
- Arrêter les opérations d'expropriation ou d'éviction visant les habitants des quartiers défavorisés et prendre des mesures pour contribuer à la sécurité de leur occupation.

#### **Aux organisations de la société civile :**

- Intensifier le plaidoyer pour le droit au logement et apporter une assistance juridique, administratif, judiciaire et social aux victimes.

## **V. Droit au travail et COVID-19**

### **a. Constats :**

**Les mesures d'allègement ou d'accompagnement prises par le Gouvernement, suite au plan de riposte contre la crise sanitaire du COVID19-19 sont une avancée, mais restent insuffisantes au regard des attentes.**

En effet, le COVID-19 a des incidences profondes sur le marché du travail. Au-delà de la question urgente de la santé des travailleurs et de leurs familles, les chocs économiques qui en découlent ont des répercussions en général sur le monde du travail et en particulier le secteur informel. Le gouvernement a pris 19 mesures pour atténuer l'effet domino de la crise. Cependant les acteurs économiques jugent ces mesures insuffisantes au regard de l'impact de la crise.

### **b. Illustrations :**

- Les motos taxi, taxis et les transporteurs en général se plaignent des tracasseries policières liés aux difficultés à faire appliquer la mesure de port obligatoire des masques par les passagers ;
- Les bars et les commerces de nuit se plaignent de la baisse de l'activité et du racket du fait de leur difficulté à faire appliquer la distanciation ;
- La fermeture des frontières a une incidence majeure sur la circulation des biens et des personnes. Cette situation affecte particulièrement les entreprises du secteur du tourisme, les restaurants de la rue, etc. ;
- Certaines entreprises ont été obligées d'imposer la baisse de salaire aux agents afin d'éviter le recours au licenciement ;
- De nombreuses entreprises ont procédé à la mise en congé technique ou au chômage partiel de leur personnel ;

- Les femmes de ménages ont pour la plupart perdu leur emploi à cause des mesures de confinement imposées par la gestion du COVID-19 ;
- Les artisans et les travailleurs agricoles se plaignent de l'augmentation du coût du transport et de son incidence sur la compétitivité de leurs produits.

c. **Question :**

- Quelles sont les modalités édictées pour garantir l'application des mesures prises, sécuriser les emplois et limiter les impacts de la crise notamment sur l'emploi et les activités du secteur informel ?

d. **Recommandations**

**Au Gouvernement :**

- Produire un plan de relance économique inclusif qui intègre les propositions de l'ensemble des acteurs économiques ;
- Edicter des modalités d'application des mesures prises pour sécuriser les emplois et sauvegarder les droits économiques notamment des travailleurs du secteur informel dont les activités sont impactées par la crise sanitaire ;
- Intensifier les activités des programmes HIMO en élargissant leurs cibles aux zones urbaines les plus impactées par le COVID-19 ainsi qu'aux communautés abritant les déplacés et les réfugiés.

**Aux communes et aux villes**

- Prendre des mesures pour participer au plan de sécurisation des emplois et faciliter le respect des mesures de distanciation sur les marchés et les gares routières ;
- Assurer l'identification et le référencement des travailleurs notamment informels ayant besoin d'une assistance des pouvoirs publics et les recommander aux programmes publics de protection sociale.

**Aux organisations de la société civile :**

- Plaider pour le respect, la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des travailleurs malgré la crise et plus précisément à la préservation des emplois.

## VI. Droit à l'alimentation, accès à l'eau potable, assainissement et COVID-19

a. **Constats :**

**L'accès à l'eau potable et à l'alimentation reste problématique dans les quartiers populaires et certains villages enclavés.**

b. **Illustrations :**

Se laver les mains avec du savon et de l'eau propre est le principal geste barrière contre la COVID-19. Pourtant, la majorité des quartiers populaires et de villages enclavés n'ont pas accès au service d'approvisionnement en eau salubre. Il est essentiel de répondre aux besoins des populations vulnérables, y compris ceux ayant des difficultés d'accès à l'eau, afin d'assurer le succès des efforts entrepris pour lutter contre la COVID-19. Par ailleurs :

- Les ménages les plus impactés par la crise qui ont perdu leur emploi ou qui voient leurs revenus baisser du fait de la baisse de l'activité économique ont des difficultés à se nourrir ;
- Les prix des denrées de premières nécessités comme la farine, le maïs, le haricot, le riz, etc. connaissent une augmentation sur les marchés ;

- Les déplacés internes, les réfugiés et les habitants des quartiers défavorisés urbains et les étudiants sont le plus impactés par cette situation avec des cas de malnutrition ou de famine de plus en plus rapportés ;
- Les points de lavage de mains mis en place dans les espaces publics ne sont pas souvent utilisés ni approvisionnés en eau et en savon.

#### c. Question

Quelles sont les mesures spécifiques visant à garantir l'accès à l'eau potable et à une alimentation équilibrée aux communautés vulnérables habitants les quartiers défavorisés et les villages enclavés notamment pendant la période de crise du COVID-19 ?

#### d. Recommandations

##### **Au Gouvernement :**

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de soutien alimentaire et de distribution de l'eau potable aux ménages les plus vulnérables ;
- Ce plan peut être mis en œuvre en coordination avec les communes et les programmes de protection sociale en cours d'exécution.

##### **Aux communes et aux Villes :**

- Prendre des mesures pour approvisionner régulièrement les points de lavage de mains mis en place dans les centres de santé, les lieux de travail et d'autres espaces publics ;
- Disposer des camions citernes en vue de la distribution de l'eau potable dans les zones n'ayant pas accès au réseau public de distribution d'eau ou faisant l'objet de coupure de la fourniture en eau potable.

##### **Aux organisations de la société civile :**

- Accentuer la sensibilisation sur les gestes barrières notamment le lavage des mains et se mobiliser pour contribuer à l'approvisionnement des postes de lavage de mains installés par les communes ;
- Poursuivre le plaidoyer pour la distribution de l'aide alimentaire, de l'eau potable, l'élargissement des mesures de protection sociale ainsi que des programmes de types filets sociaux au maximum de ménages et personnes vulnérables.

## VII. Gouvernance du plan de riposte gouvernementale

#### a. Constats :

**La mise en œuvre du plan de riposte gouvernementale fait face à des contraintes inhérentes au niveau de gouvernance ambiant dans le pays, marquée par des difficultés telles que la corruption, l'absence de transparence de l'action publique et la faible capacité à rendre compte aux populations.**

#### b. Illustrations

- Des cas de corruption ont été enregistrés autour de l'accueil et/ou la gestion des corps décédés dans les formations sanitaires de suite du COVID-19 ;
- La participation de la société civile à la consultation et dans le dispositif de réponse mis en œuvre est faible ;
- Les défis relatifs à la transparence dans la gestion des fonds et des ressources humaines mobilisés dans le cadre de la lutte contre la pandémie sont à la base d'une grève du personnel, au motif de salaires impayés ;

- Il existe aussi des interrogations sur l'efficacité des processus de passation des marchés pour l'acquisition du matériel médical destiné à la lutte contre le fléau et sur les critères de répartition des différents dons ;
- La stratégie de communication mise en œuvre est peu transparente sur les statistiques et ne facilite pas la diffusion des informations simples au public. L'imbroglio sur le nombre de décès du COVID-19 au Cameroun ne crédibilise pas les sources officielles. La récupération de la campagne de sensibilisation à des fins de propagande et de culte des personnalités ne facilite pas l'appropriation des messages indispensables au changement de comportement ;
- La gestion de crise ouvre la porte à de nombreuses entraves aux libertés individuelles et publiques ; notamment avec des abus qui sont perceptibles à travers certaines décisions préfectorales interdisant les actes d'implication citoyenne volontaire dans les programmes de sensibilisation par exemple.

#### c. Questions

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour assurer la gestion transparente des fonds mobilisés et quel mécanisme a-t-il mis en place pour faciliter la participation et rendre compte aux citoyens ?

#### d. Recommandations

##### **Au Gouvernement :**

- Enquêter sur les cas signalés de corruption et prendre des sanctions contre les responsables ;
- Revaloriser les salaires du personnel de soins et prendre des mesures pour améliorer leurs conditions de travail ;
- Renforcer la participation de la société civile au suivi du plan de riposte, à la sensibilisation et la mise en œuvre des mesures d'allègement de l'impact économique de la crise sur les groupes les plus vulnérables ;
- Mettre en place une plateforme d'information ouverte et interactive sur la crise.

##### **Aux Communes et Villes :**

- Animer une concertation locale entre tous les acteurs mobilisés pour la réponse à la crise et dans ce cadre, faire un diagnostic participatif de son impact et proposer un plan local de réponse concertée.

##### **Aux organisations de la société civile :**

- Systématiser le contrôle citoyen des actions prévues par le plan de riposte gouvernementale et poursuivre la production des rapports de suivi.

## VIII. Bilan de la mise en œuvre des recommandations du de l'appel de la société civile sur la gestion du COVID-19

### Les recommandations adressées au Gouvernement

#### **a) Mobiliser et engager toutes les ressources nécessaires à la lutte contre la menace notamment en procédant à une révision des prévisions budgétaires par l'adoption d'une loi de finances rectificative consacrant l'essentiel des ressources 2020 à la réponse à la crise du COVID-19**

Cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre. Le correctif budgétaire lié à la dernière loi de finance adoptée reste attendu. Néanmoins, les ressources nécessaires à la gestion de la crise ont été mobilisées essentiellement auprès des partenaires au développement traditionnels.

**b) Elaborer et exécuter un plan de gestion des impacts des mesures de gestion de crise sur l'économie en général, les ménages en particulier et notamment sur les personnes les plus vulnérables**

Cette recommandation a été mise en œuvre. Néanmoins, le Gouvernement a plutôt proposé des mesures économiques et sociales à la place d'un plan avec un budget chiffré de gestion des impacts des mesures sur l'économie et les ménages.

**c) Intensifier la lutte contre la hausse des prix des denrées de première nécessité sur les étals et places de marché ;**

Cette recommandation a été mise en œuvre. La brigade nationale des contrôles et de la répression du ministère camerounais du Commerce a pris des dispositions pour stabiliser les prix des produits de consommation courante. Par la suite, un numéro vert a été mis à la disposition des citoyens pour dénoncer les actes isolés de hausse des prix.

**d) Garantir l'accès à l'eau potable et au savon à tous notamment en disposant des camions citernes pour faciliter la distribution de l'eau et en procédant à la distribution de morceaux de savon, de gels ou de solution hydroalcoolique dans des zones déconnectées du réseau de distribution de l'eau ;**

Cette recommandation est mise en œuvre en partie dans certaines localités du pays. L'accès à l'eau potable reste problématique dans les zones déconnectées, les quartiers et les villages enclavés. Cependant, la distribution des gels et des solutions hydroalcooliques est effective via l'apports de l'Etat, des communes et surtout de nombreuses organisations de la société civile soutenues par les partenaires au développement.

**e) Mettre en place un mécanisme dédié de gestion des violences basées sur le Genre. Des Organisations de la Société Civile Spécialisées et le Centre d'appel Citoyen se disent prêts à y contribuer dans les conditions à définir de commun accord avec le Gouvernement ;**

ASSOAL a sollicitée par écrit le Ministère de la Santé pour mettre à disposition son centre d'appel. La réponse n'est pas encore apportée

**f) Associer les collectivités territoriales Décentralisées et les OSC dans le dispositif global de lutte contre cette pandémie**

Des initiatives prises par les collectivités territoriales centralisées sont visibles à la suite des décisions prises par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la décentralisation demandant aux communes de relayer les actions du plan de riposte global. Les organisations de la société civile prennent part à la sensibilisation des populations sur l'appropriation des gestes barrières. Mais leur participation au plan de riposte fait l'objet de plusieurs obstacles dont celles limitant leur mobilisation dans certains départements.

### Recommandations adressées aux Communes

**g) Mettre en place et animer les Comités Locaux de Suivi des mesures de Gestion de la Crise du COVID 19 chargés non seulement de relayer l'action du gouvernement, mais aussi d'amplifier la sensibilisation et de coordonner les activités de participation au Plan de riposte ;**

Cette recommandation n'est pas mise en œuvre. Les actions en cours d'implémentation dans les communes ne rentrent pas forcément dans une stratégie locale de réponse pilotée par les communes.

**h) Elaborer et mettre en œuvre des plans de marquage des places d'attente et de signalisation des points de lavage des mains dans les marchés, les gares routières, aux entrées des camps de déplacés/réfugiés, des quartiers populaires et devant les services publics pour encourager et faciliter le respect des mesures de distanciation et d'hygiène ;**

La mise en œuvre de cette recommandation reste encore très marginale.

**i) Organiser un service de distribution d'eau potable aux ménages les plus vulnérables et dans les camps de déplacés/réfugiés ;**

Cette recommandation est mise en œuvre de façon marginale et de nombreux ménages éprouvent encore des difficultés à accéder à cette ressource.

**j) Equiper les quartiers, les marchés, les espaces et les places publics de kits de lavage de mains ;**

La majorité des marchés et des espaces publics sont équipés des kits de lavage de mains. En revanche, il est difficile de rencontrer ce dispositif dans les quartiers. Par ailleurs, les kits installés ne sont pas toujours utilisés à cause de la qualité de la sensibilisation, de la faible participation citoyenne et des défis inhérents à l'approvisionnement en eau et en savons.

**k) Appuyer les initiatives de production et de distribution des masques de protection artisanale.**

Les communes contribuent à la distribution des masques faciaux en relayant les différentes contributions qui proviennent de l'Etat, des organisations de la société civile et du secteur privé. Mais les initiatives de communes visant la distribution des masques aux vulnérables sont encore rares.

Recommandation adressée aux organisations de la société civile :

**l) Intensifier des actions de sensibilisation et d'éducation citoyennes sur les règles d'hygiène et les gestes barrières**

Les organisations de la société civile participent aux actions de sensibilisation et d'éducation citoyennes qui sont visibles sur le terrain. Ces actions ciblent pour l'instant quelques quartiers et villages. Les actions dans les prisons, les orphelinats et les centres d'accueil sont limitées. De même, les initiatives citoyennes anticipant sur la reprise des cours, l'encadrement scolaire des enfants vulnérables ou la préparation aux examens pour les élèves n'ayant pas un accès aux mesures alternatives d'éducation à distance sont rares.

**m) Renforcer les actions de solidarité active au profit des groupes de personnes les plus vulnérables de la société ;**

Plusieurs organisations de la société civile disposent d'un plan de soutien aux vulnérables dont la mise en œuvre s'effectue progressivement. Mais ces plans ne sont pas suffisamment articulés et capitalisés dans les bilans de la stratégie de riposte gouvernementale.

**n) Mettre en œuvre des stratégies d'encadrement des jeunes et des élèves privilégiant l'utilisation des outils de communication et de formation à distance**

Quelles actions d'éducation à distance via la radio et la télévision nationale ont été enregistrées. Les résultats de cette action ne sont pas encore perceptibles.

**o) Relayer les numéros du Centre d'appel et de gestion de crise mis en place par le gouvernement, suivre et documenter son dispositif de réponse aux appelants**

Plusieurs organisations de la société civile ont relayé ces numéros de contact du centre d'appel via leurs réseaux sociaux et les groupes WhatsApp.

**p) Observer et documenter puis rapporter aux autorités tous les actes de violations des DESC liés à la crise et la mise en œuvre des mesures de gestion de la crise.**

Le présent rapport fait partie des actions entreprises par la société civile.

## Conclusion générale

Au terme de l'élaboration de ce rapport bimensuel de l'ONDESC sur les droits économiques, sociaux et culturels dans un contexte de crise sanitaire du COVID-19 au Cameroun, il ressort que leur mise en œuvre donne lieu à de nombreuses violations. En ce qui concerne le droit à l'éducation, l'on constate que les mesures prises ne garantissent pas un accès équitable à l'éducation à toutes les couches de la société. S'agissant du droit à la santé, la gratuité de la prise en charge des patients atteints de COVID-19 n'est pas effective dans l'ensemble des centres de prise en charge et le personnel médical qui se plaint de n'avoir pas perçu de salaire depuis deux (2) ne jouit pas de mesures de protection adéquate. Parlant de l'égalité homme/femme, l'on note une recrudescence des violences basées sur le genre depuis le début



de la crise sanitaire liée au COVID-19. Les travailleuses du sexe<sup>4</sup> et les dames de ménage font l'objet de violences physique et morale. Au sujet du droit au logement, il faut relever pour le regretter qu'aucune mesure n'a été prise pour réduire les expulsions pour défaut de paiement du bail en cette période de crise sanitaire.

De même, le plan de riposte gouvernemental n'intègre pas suffisamment de mesures spécifiques aux minorités et notamment les personnes handicapées. À titre d'illustration, les supports de sensibilisation n'étant pas traduit en braille pour les aveugles, les personnes de petite taille se plaignent de ne pouvoir accéder facilement aux points de lavage des mains qui sont souvent placés à des endroits qui leur sont inaccessibles. Au regard du droit au travail, les mesures de riposte du gouvernement contre la crise sanitaire liée au covid-19 ne sont pas suivies des mesures d'accompagnement concrètes. Par ailleurs, l'accès à l'eau potable reste problématique dans les quartiers populaires.

Somme toute, au regard de ce rapport analytique sur l'état des lieux des DESC en cette période de riposte contre la maladie à Covid-19, de nombreux efforts doivent être conjugués entre les différents acteurs de la vie publique (acteurs publics, acteurs privés, autorités traditionnelles et religieuses, OSC) en vue de maintenir la promotion, la protection et la préservation des DESC. À cet égard, des recommandations ont été formulées. L'ONDESC espère que les destinataires de ce Rapport ne resteront pas insensibles à ces dernières et que des mesures seront prises pour agir contre le COVID-19 en améliorant la jouissance des DESC au Cameroun.

***Même en temps de crise, l'accès aux DESC doit être garanti<sup>5</sup>.***

---

<sup>4</sup> <http://timesnews2.info/cameroun-travailleuses-de-sexe-et-coronavirus-entre-corps-et-ame> consulté le 03 Mai 2020

<sup>5</sup> Appel de la société civile pour une meilleure gestion de la crise du Covid-19 du 06 avril 2020

## Bibliographie générale et webographie

- Cabinet INALODE : Revue de presse du 06 au 10 avril 2020
- Cabinet INALODE : Revue de presse du 13 au 17 avril 2020
- Cabinet INALODE : Revue de presse du 20 au 24 avril 2020
- Cabinet INALODE : Revue de presse du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2020
- Appel de la société civile pour une meilleure gestion de la crise du Covid-19 du 06 avril 2020
- ONDESC : Compte-rendu des collections d'informations sur les violences basées sur le genre du 28 avril 2020
- Les droits humains aux temps du COVID-19 Les leçons du VIH pour une réponse efficace, et dirigée par la communauté. Avril 2020
- Les CCAS et CIAS face à l'épidémie coronavirus COVID-19 avril 2020
- Rapport-enquete-covid-19-gicam-2avril-2020
- Politique National du genre au Cameroun 2011-2020
- Violences basées sur le genre, mai 2018
- <http://timesnews2.info/cameroun-travailleuses-de-sexe-et-coronavirus-entre-corps-et-ame> consulté le 03 Mai 2020
- <https://www.youtube.com/watch?v=fz61VVf8a-I&t=214s>
- <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/EG.ELC.ACCS.ZS?locations=CM>
- [https://en.wikipedia.org/wiki/Template:COVID-19\\_pandemic\\_data](https://en.wikipedia.org/wiki/Template:COVID-19_pandemic_data) consulté le 04 mai 2020 à 22h33min
- <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/persons-with-disabilities-must-not-be-left-behind-in-the-response-to-the-covid-19-pandemic> consulté le 02 mai à 23h
- [https://www.who.int/docs/default-source/documents/disability/french-covid-19-disability-briefing.pdf?sfvrsn=10d55f70\\_2](https://www.who.int/docs/default-source/documents/disability/french-covid-19-disability-briefing.pdf?sfvrsn=10d55f70_2) consulté le 20 Avril à 19h
- <https://www.amf.asso.fr/m/COVID19/> consulté le 15 Avril à 11h
- <http://timesnews2.info/cameroun-travailleuses-de-sexe-et-coronavirus-entre-corps-et-ame/> consulte le 28 Avril à 11h
- <http://www.efa-cameroon.net/> consulte le 25Avril 2020
- <https://www.fabrique-territoires-sante.org/ressources/actualites/covid-19-ressources-diverses> consulté le 23 Avril 2020
- <https://www.fabrique-territoires-sante.org/ressources/actualites/covid-19-les-initiatives-solidaires> consulte le 15 Avril 2020
- <https://ripostecreativeteritoriale.xyz/?Initiatives&facette=checkboxListeMotClef=usa> consulté le 10 Avril 2020
- Le journal émergence du mercredi 06 mai 2020 avec pour une covid-19 mensonge d'Etat
- Le journal REPÈRE du mercredi 06 mai 2020 avec pour une lumière sur l'argent du COVID-19
- Le journal LE MESSAGER du lundi 30 avril 2020 avec pour une Reprise des cours, Navigation à vue du gouvernement
- Le journal LE GIDÉON du lundi 30 Avril avec pour une UNIFORMED MEN, STATE AGENT ACCUSED OF SABOTAGING FIGHT AGAINST COVID-19